



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/1032
3 septembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : RUSSE

Cinquantième session
Points 8 et 65 de l'ordre du jour

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

TRAITÉ D'INTERDICTION COMPLÈTE DES ESSAIS NUCLÉAIRES

Lettre datée du 3 septembre 1996, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer à la lettre que l'Ambassadeur d'Australie, M. Richard Butler, vous a adressée le 22 août 1996 au sujet de la reprise de l'examen, par l'Assemblée générale, d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires (A/50/1024).

À notre connaissance, l'Assemblée générale doit se réunir en session plénière le 9 septembre prochain pour examiner la question d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires et se prononcer sur la question, conformément à sa résolution 50/65 du 12 décembre 1995.

Nous avons également pris connaissance du projet de résolution présenté par l'Australie, concernant l'adoption d'une décision sur la question considérée, et selon lequel l'Assemblée générale doit notamment adopter le traité susmentionné et inviter tous les États à le signer et par la suite, à devenir parties au traité le plus rapidement possible, conformément à leurs procédures constitutionnelles respectives.

Dans le contexte susmentionné, je confirme que la Fédération de Russie souscrit au texte du traité, tel qu'il se présente actuellement. En même temps, elle note que la méthode choisie pour l'adoption du traité par l'Assemblée générale s'écarte de la procédure en vigueur pour l'élaboration d'accords multipartites à la Conférence du désarmement. L'adhésion de la Fédération de Russie à cette façon de procéder est dictée uniquement par la nature des circonstances qui entourent le traité. La décision que l'Assemblée générale prendra sur cette question ne doit en aucun cas porter atteinte à la pratique suivie ou au règlement intérieur appliqué par la Conférence du désarmement et ne doit pas non plus constituer un précédent pour les travaux de l'Assemblée générale et de la Conférence du désarmement.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la cinquantième session de l'Assemblée générale, au titre des points 8 et 65 de l'ordre du jour.

(Signé) S. LAVROV
